

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises

LEPERMISLIBRE

Société anonyme au capital de 595 458,624 euros
Siège social : 29, avenue Joannes Masset 69009 Lyon
805 387 875 R.C.S. Lyon

Avis aux actionnaires**Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires nouvelles**

Objet de l'insertion. – La présente insertion a pour objet d'informer les actionnaires de la société LEPERMISLIBRE (ci-après la « **Société** ») d'une augmentation de capital, par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et admission sur le marché Euronext Growth des droits préférentiels de souscription ainsi que des actions nouvelles.

Caractéristiques de la Société

Dénomination sociale – La Société a pour dénomination LEPERMISLIBRE

Forme de la Société et législation applicable – La société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français régie par la réglementation en vigueur et par les statuts.

Numéros d'identification – Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 805 387 875 R.C.S. Lyon
– Identifiant SIRET du siège social : 80538787500042.

Adresse du siège social – Le siège de la Société est fixé : 29, avenue Joannes Masset 69009 Lyon.

Durée – La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Montant du capital social – Le capital social est fixé à la somme de 595 458,624 € et est divisé en 24 810 776 actions de 0,024 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Objet social – La société a pour objet en France et dans tous pays :

- l'exploitation d'un ou plusieurs centres de formation à la conduite,
- l'acquisition et exploitations de sites web, d'annuaires et de plateformes de réservations dématérialisées.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ses activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles et commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe

Exercice social – Du 1er janvier au 31 décembre.

Avantages particuliers stipulés par les statuts au profit de toute autre personne – Néant

Forme des actions – Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Indivisibilité des actions – Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

L'usufruitier et le nu-propriétaire peuvent fixer comme ils l'entendent les conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription et l'attribution d'actions nouvelles. A défaut, ces conditions seraient fixées par la loi

Droits et Obligations attachés aux actions – 1 - Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

4 - Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;

- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Assemblées générales – Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom dans le délai légal.

Tout actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, peut :

- (i) se faire représenter en donnant procuration à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues par la loi ou les règlements, ou
- (ii) adresser une procuration à la Société sans indication du mandat, dans les conditions prévues par la loi ou les règlements, ou
- (iii) en votant par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les personnes morales participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute autre personne dûment et régulièrement habilitée par ces derniers.

Le vote par correspondance s'exerce selon les conditions et modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires. Sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance par tous moyens de télécommunication (y compris par voie électronique) permettant leur identification et dont la nature et les conditions sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Bilan. – Le bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2025 est publié en annexe.

Cadre juridique de l'augmentation de capital

Prospectus – Document d'information. — La présente émission ne donnera pas lieu à un Prospectus approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers ni à l'établissement d'un document d'information conformément à l'annexe IX du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, le montant total de l'offre étant inférieur à 12 000 000 euros (calculé sur une période de 12 mois). **Assemblée générale ayant autorisé l'émission** - L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires qui s'est tenue le 30 juin 2026 a délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions fixées dans ses 6^{ème} et 10^{ème} résolutions.

Décision du Conseil d'Administration de faire usage de la délégation conférée par l'Assemblée Générale pour procéder à l'émission – En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Mixte visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa séance du 4 septembre 2026, a décidé à le principe de l'émission des Actions Nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription et a conféré tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet de procéder au lancement de l'émission ou d'y surseoir.

Décision du Président Directeur Général décidant l'émission – En vertu de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil d'Administration visé ci-dessus, le Président Directeur Général de la Société a, le 8 septembre 2026, décidé de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie et fixé les modalités de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription dans les conditions et modalités présentées ci-après.

Caractéristiques et modalités de souscription des Actions Nouvelles.

Nombre d'actions nouvelles à émettre – Le nombre total d'actions nouvelles à émettre (collectivement les « **Actions Nouvelles** » et individuellement une « **Action Nouvelle** ») s'élève à 16 540 516 (avant clause d'extension) soit une augmentation de capital de 396 972,384 euros hors prime d'émission.

Ce nombre d'Actions Nouvelles a été déterminé en considération du nombre d'actions actuellement émises par la Société (soit 24 810 776 actions).

Faculté d'extension. – En fonction de l'importance de la demande, la Société se réserve la faculté d'exercer la clause d'extension, dans la limite de 15,00% du montant initial de l'émission, soit un produit d'émission de 909 728,38 € pouvant être porté à 1 046 187,615 € afin de servir tout ou partie des ordres de souscription à titre réductible. Ainsi, le nombre initial de 16 540 516 actions nouvelles pouvant être augmenté de 2 481 077 actions nouvelles supplémentaires, pour porter le nombre total d'actions à émettre à un maximum de 19 021 593 actions.

Prix de souscription. — Le prix de souscription a été fixé à 0,055 € par Action Nouvelle soit 0,024 € de valeur nominale et 0,031 € de prime d'émission, représentant une décote de 21,43 % par rapport au cours de clôture du 7 septembre 2026 (0,07€) précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration et une décote de 20,59 % par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 3 séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration (0,0693 €).

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. — du 15 septembre 2026 au 23 septembre 2026.

Souscription à titre irréductible. — La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée précédant la date d'ouverture de la période de souscription et aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS). Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 3 actions existantes possédées, soit 3 DPS qui permettront de souscrire à 2 Actions Nouvelles, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Il est précisé à titre indicatif que la Société détient 138 527 de ses propres actions.

Souscription à titre réductible. — Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription (DPS) à titre réductible aux Actions Nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'Actions Nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des Actions Nouvelles à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la société et par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. — Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription (DPS), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 15 septembre 2026 et le 23 septembre 2026 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 11 septembre 2026 au 21 septembre 2026 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

Cotation du droit préférentiel de souscription. — A l'issue de la séance de Bourse du 14 septembre 2026, les actionnaires de la Société recevront 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 24 810 776 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 3 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 2 Actions Nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 0,055 €.

Ils seront cotés et négociés sur Euronext Growth, sous le code ISIN FR001400F2Z1 du 11 septembre 2026 au 21 septembre 2026 inclus. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

Demandes de souscription à titre libre. — En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société. — En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société cédera les droits préférentiels de souscription détachés de ses actions auto-détenues, conformément à la réglementation applicable.

Limitation de l'augmentation de capital. — Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée.

Établissements domiciliataires. — Versements des souscriptions. — Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la période de souscription incluse auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de CIC.

Les Actions Nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CIC, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement — La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie — L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin, au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Engagements de souscription — La Société a reçu des engagements à titre irréductible et réductible à hauteur d'environ 599,4 K€, dont 200 K€ par compensation avec des créances.

L'ensemble de ces intentions représente 65,89% de l'augmentation de capital envisagée.

La Société n'a pas connaissance d'autres intentions de souscription.

Jouissance — Les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront assimilables aux actions existantes de la Société.

Place et date de cotation. — Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth le 30 septembre 2026. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR001400F2Z1 – mnémo ALLPL.

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, la date de livraison prévue des actions nouvelles est prévue le 30 septembre 2026.

Valeurs mobilières donnant accès au capital. — La faculté d'exercice des valeurs mobilières est suspendue dans le cadre de cette opération.

*Pour LEPERMISLIBRE
Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Lucas Tournel*

Annexe : Bilan de la Société au 31 décembre 2025

ACTIF <i>Données en milliers d'euros</i>	Brut 31.12.2025	Amortissements et dépréciations	Net 31.12.2025	Net 31.12.2024
Immobilisations incorporelles	490	194	296	195
Immobilisations corporelles	278	187	91	209
Immobilisations financières	260	9	251	272
Total de l'actif immobilisé	1 028	389	638	676
Avances et acomptes versés	2		2	
Créances clients et comptes rattachés	2 269	113	2 155	3 275
Autres créances	386		386	658
Disponibilités	312		312	1 284
Charges constatées d'avance	86		86	73
Total de l'actif circulant	3 054	113	2 941	5 290
Frais d'émission d'emprunts à étaler	6		6	14
Total de l'actif	4 088	503	3 585	5 980

PASSIF <i>Données en milliers d'euros</i>	Net 31.12.2025	Net 31.12.2024
Capital social	497	291
Primes d'émission	9 946	9 471
Réserve légale		
Réserves réglementées		
Report à nouveau	(10 668)	(8 353)
Résultat de l'exercice	(2 038)	(2 315)
Provisions réglementées		
Total des capitaux propres	(2 263)	(905)
Autres fonds propres		
Provisions pour risques et charges	8	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 996	2 253
Emprunts et dettes financières diverses	1	
Avances et acomptes reçus s/ commandes	903	1 374
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	834	706
Dettes fiscales et sociales	714	925
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	404	
Produits constatés d'avance	988	1 627
Total des dettes	5 840	6 886
Ecarts de conversion passif		
Total du passif	3 585	5 980